

Annexes sanitaires -

Département de la Mayenne (53)

Commune de Craon

Demandeur :



Mairie de Craon
Place de la Mairie
BP 74 – 53 400 CRAON

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

Avril 2025



Étude des annexes sanitaires réalisée par DM.EAU SARL
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
Tel 02.99.47.65.63



SOMMAIRE

I	Données générales.....	4
I.1	Présentation.....	4
I.2	Contexte hydrologique.....	6
I.3	SDAGE / SAGE.....	7
I.4	Patrimoine naturel.....	11
I.4.1	Patrimoine naturel.....	11
I.4.2	Natura 2000.....	11
I.5	Usages Sensibles : Captage eau potable.....	12
I.6	Le risque d'inondations superficielles.....	13
2	Prévisions du Plan Local d'Urbanisme.....	15
3	Eaux usées.....	16
3.1	Etat des lieux de l'assainissement.....	16
3.1.1	Zonages d'assainissement actuels.....	16
3.1.2	Nombre d'abonnés : volume sanitaire et charge domestique estimée.....	17
3.1.3	Système d'épuration à Craon.....	19
3.2	Assainissement non collectif.....	22
3.3	Évolution à l'échelle du PLU.....	24
3.3.1	Station d'épuration.....	24
3.3.2	Orientations de raccordement – Zones à urbaniser.....	24
4	Eaux pluviales.....	26
4.1	État des lieux de la gestion des eaux pluviales.....	26
4.2	Évolution à l'échelle du PLU.....	26
5	Eau potable.....	29
5.1	Données générales.....	29
5.1.1	Compétence.....	29
5.1.2	Service incendie.....	29
5.2	Evolution à l'échelle du PLU.....	30
6	Gestion des déchets.....	32
6.1	Compétence.....	32
6.2	Gestions des déchets.....	32
7	ANNEXES.....	36



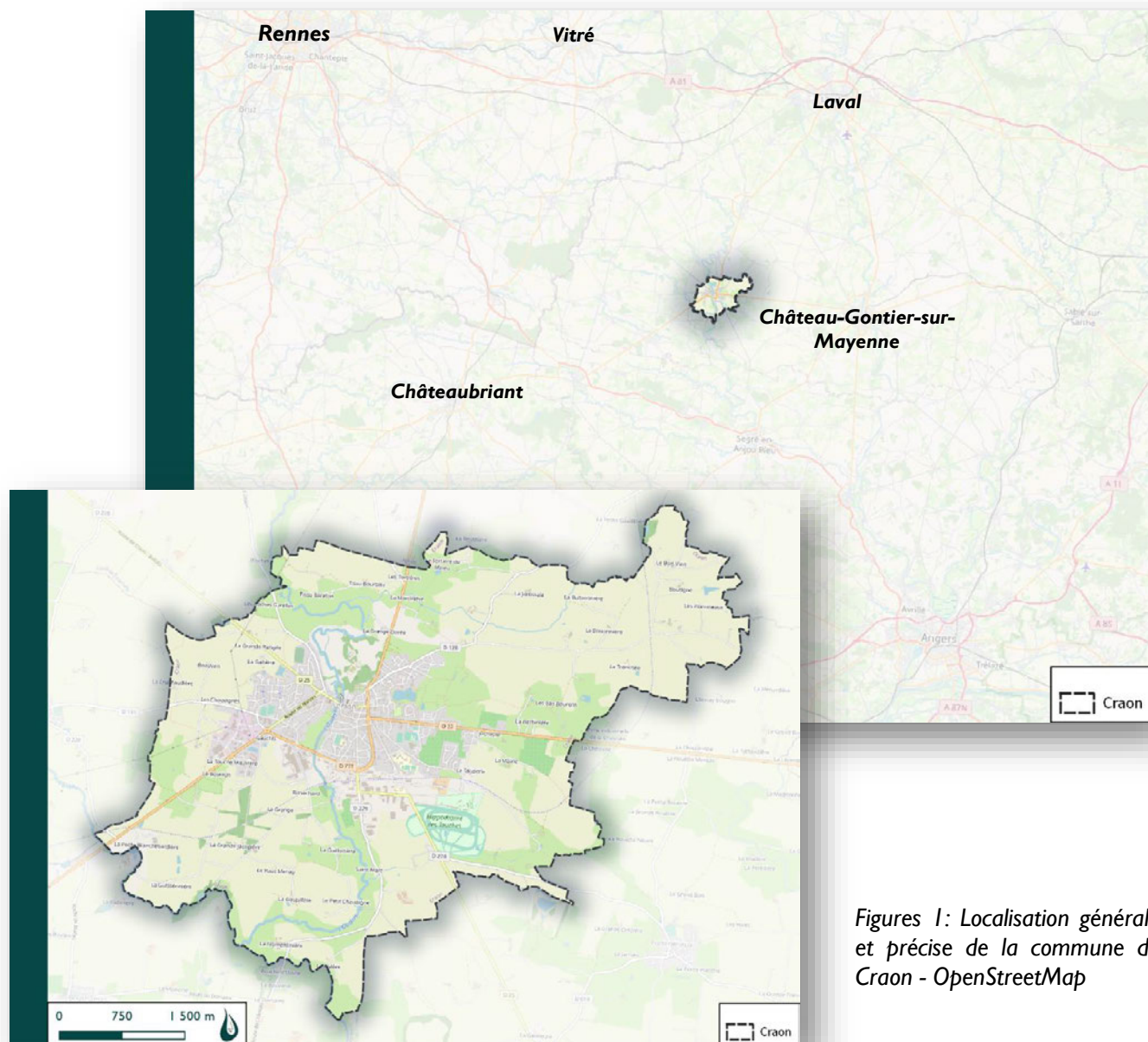
1 Données générales

1.1 Présentation

La commune de Craon se situe au Sud-Ouest du département de la Mayenne, à une trentaine de kilomètres de Château-Gontier-sur-Mayenne et de Laval, en région Pays de la Loire.

Le territoire communal s'étend sur 24,56 km² et compte 4 456 habitants en 2020.

Craon fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Craon, établissement public de coopération intercommunale regroupant 37 communes pour un total d'environ 28 700 000 habitants, dont elle est le siège. Administrativement, la commune est rattachée au canton et à l'arrondissement de Château-Gontier-sur-Mayenne.



Figures 1: Localisation générale et précise de la commune de Craon - OpenStreetMap



Le territoire communal est situé sur le bassin versant de l'Oudon, affluent de la Mayenne.

L'agglomération de Craon, est équipée d'un réseau séparatif.

La compétence de gestion des eaux pluviales est assurée par la commune, alors que la gestion de l'assainissement collectif et non-collectif est assurée en régie par la communauté de communes du Pays de Craon.

La compétence eau potable est assurée par la CC Pays de Craon.

Pour la gestion des déchets, la compétence est aussi assurée par la CC Pays de Craon.

Mode de gestion des eaux usées, eaux pluviales, eau potable et déchets sur la commune de Craon

	Compétence	Mode d'entretien
<u>Assainissement collectif</u>	CC du Pays de Craon	Régie
<u>Assainissement non Collectif</u>	CC du Pays de Craon	SPANC : régie
<u>Eaux pluviales</u>	Commune	Régie
<u>Eau potable</u>	CC du Pays de Craon	Régie
<u>Déchets</u>	CC du Pays de Craon	Régie



1.2 Contexte hydrologique

La commune de Craon compte une quarantaine de kilomètres de cours d'eau. Avec une densité d'environ 16 ml de cours d'eau à l'hectare, la commune possède un réseau hydrographique d'une densité relativement faible.

La commune et son bourg sont traversés par la rivière l'Oudon, affluent de la Mayenne. L'Oudon appartient au sous-bassin versant de la Mayenne, au bassin versant de la Loire et relie Moulin-sous-la-Tour à la Mayenne. L'Oudon prend sa source au nord de Méral et quitte le département à 5 km au sud de Craon. C'est une rivière au cours très tourmenté : entre Cossé-le-Vivien et Craon, elle ne cesse de dessiner des méandres successifs et marque par conséquent le paysage par une emprise relativement large. Quel que soit le secteur, le profil de la vallée est plutôt évasé, et permet l'implantation d'habitations à proximité du cours d'eau.

Ce sont surtout les peupleraies, relativement nombreuses, qui caractérisent aujourd'hui cette vallée.

D'autres cours d'eau marquent le territoire :

- Au Nord-Est : les ruisseaux des Perrines et de Denazé ;
- À l'Est, les ruisseaux de l'Échasserie et de la Censerie.

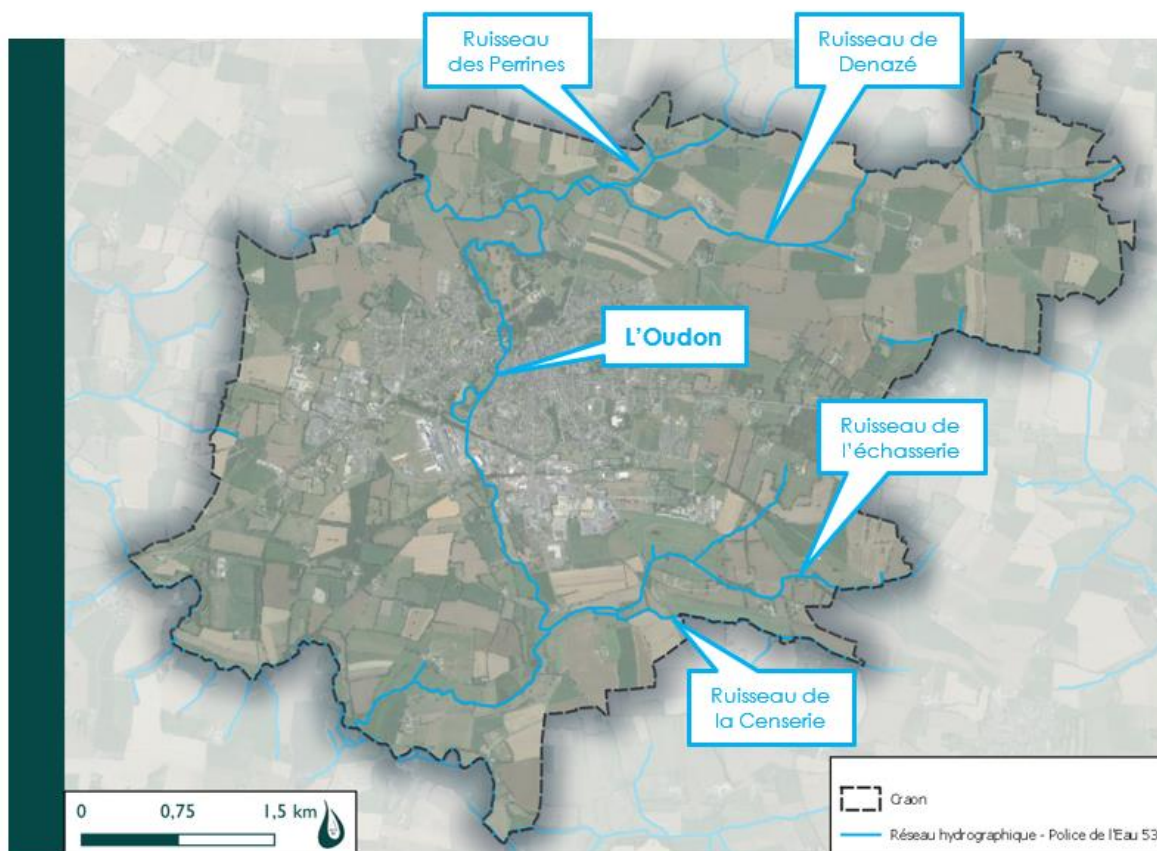


Figure 2 : Présentation du réseau hydrographique sur le territoire communal – Source : Police de l'Eau de la Mayenne



1.3 SDAGE / SAGE

1.3.1.1 Orientations et dispositions

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 pour la période 2022-2027, puis arrêté par le préfet coordonnateur du bassin le 18 mars 2022 et publié au Journal officiel de la République française le 3 avril 2022.

Ce SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux. Ce document, rappelle les enjeux de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, définit les objectifs de qualité pour chaque eau (très bon état, bon état, bon potentiel, objectif moins strict) et les dates associées (2021, 2027, 2033, 2037), et indique les mesures nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés et les coûts associés.

En matière de gestion des eaux pluviales, le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 contient des dispositions spécifiques au sein du chapitre 3 intitulé « Réduire la pollution organique et bactériologique » et du chapitre 5 « Maitriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants ».

Les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées peuvent perturber fortement le transfert de la pollution vers la station d'épuration. Dans le cas de réseaux séparatifs, des solutions de gestion des EP, le plus en amont possible, doivent être étudiées et mises en place en priorité (3 C).

Afin d'assurer la compatibilité du PLU avec le SDAGE, la Communauté de Communes du Pays de Craon a choisi de réaliser l'actualisation de son zonage d'assainissement des eaux usées.

1.3.1.2 Etat écologique et objectif de qualité des masses d'eau

Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 définit notamment des objectifs de qualité par masse d'eau et des délais pour atteindre ces objectifs.

La directive cadre sur l'eau fixe des objectifs environnementaux, dont l'atteinte du bon état des eaux dès 2015.

Les SDAGEs précédents avaient défini des objectifs de qualité par masse d'eau et des délais pour atteindre ces objectifs. Dans le programme 2022-2027, l'échéance de retour au bon état écologique est 2027.

Toutefois, des exemptions dûment justifiées sont possibles, notamment par un report de l'échéance limitée à deux cycles de gestion. C'est ce motif qui a été utilisé lors des deux premiers cycles, entre 2010 et 2021. Au-delà de 2027, sauf pour quelques cas particuliers, ce n'est plus possible. C'est pourquoi le SDAGE 2022-2027 a recours à un autre type d'exemption : l'objectif moins strict (OMS).

Il ne s'agit pas d'une remise en cause définitive de l'objectif de bon état, mais plutôt de son rééchelonnement dans le temps. L'atteinte de l'objectif de bon état en 2027 est considérée



comme ne pouvant pas être envisagée, et l'ambition est adaptée pour seulement certains éléments de qualité. Le bon état doit être atteint pour les autres.

Aucune dégradation supplémentaire n'est tolérée, et toutes les actions possibles doivent être engagées. Tous les 6 ans, la situation est réexaminée, afin de voir si les conditions permettant de lever la dérogation sont réunies.

L'objectif moins strict correspond ainsi à l'adaptation ciblée de l'objectif de bon état, associée à la mise en œuvre d'actions, pour l'atteinte échelonnée dans le temps du bon état des eaux.

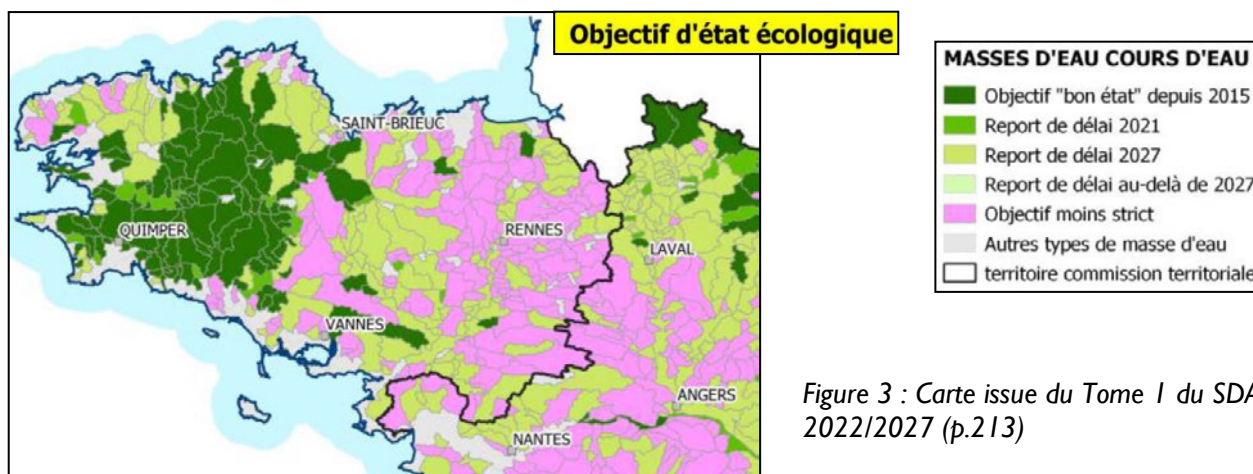


Figure 3 : Carte issue du Tome I du SDAGE 2022/2027 (p.213)

Les bassins versants principaux de la commune appartiennent aux masses d'eau de :

- ❖ « L'Oudon et ses affluents depuis la source jusqu'à Craon » - (FRGR0504) ;
- ❖ « L'Oudon depuis Craon jusqu'à Segré » - (FRGR505a) ;
- ❖ « L'Uzure depuis l'étang de la Rincerie jusqu'à sa confluence avec l'Oudon » - (FRGR0519b) ;
- ❖ « L'Hière et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Oudon » - (FRGR0520).

Un OMS à échéance 2027 a été fixé sur l'ensemble des 4 masses d'eau intersectant le territoire communal.



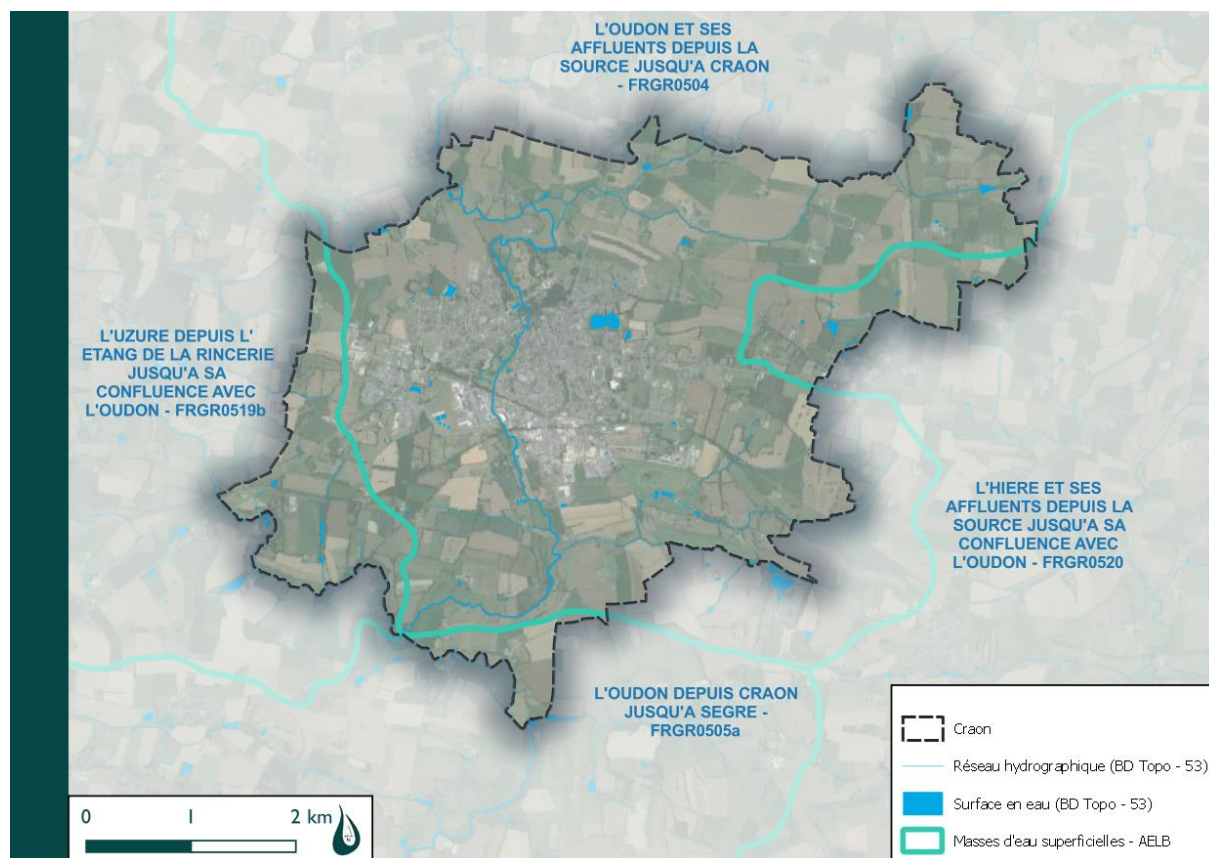


Figure 4 : Masses d'eau superficielles à l'échelle de Craon – Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne

L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau en 2017 par l'agence de l'eau était :

Masse d'eau	Etat (2017)	Station de référence	Objectif d'atteinte du bon état	Risques de non atteinte
« L'Oudon et ses affluents depuis la source jusqu'à Craon » (FRGR0504)	Ecologique Moyen	L'Oudon à COSSE-LE-VIVIEN (04130500)	OMS (2027)	Macropolluants, Pesticides, Micropolluants, Morphologie, Obstacle à l'écoulement, Hydrologie
« L'Oudon depuis Craon jusqu'à Segré » (FRGR0505a)	Ecologique Moyen	L'Oudon à CHATELAIS (04131400)	OMS (2027)	Macropolluants, Pesticides, Micropolluants, Morphologie, Obstacle à l'écoulement, Hydrologie
« L'Uzure depuis l'étang de la Rincerie jusqu'à sa confluence avec l'Oudon » - (FRGR0519b)	Ecologique Médiocre	Le ruisseau de l'Uzure à NIAFLES (04131100)	OMS (2027)	Pesticides, Micropolluants, Morphologie, Obstacle à l'écoulement, Hydrologie



« L'Hière et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Oudon » (FRGR0520)	<i>Ecologique</i> Médiocre	L'Hière à CHERANCE (04131200)	OMS (2027)	Macropolluants, Pesticides, Micropolluants, Morphologie, Hydrologie
--	--------------------------------------	-------------------------------------	------------	--

SAGE Oudon

Le territoire communal de Craon est intégralement compris dans le bassin versant hydrographique de l'Oudon. La commune s'inscrit ainsi dans le SAGE de l'Oudon.

Le SDAGE Loire-Bretagne a défini le bassin versant de l'Oudon comme unité hydrographique cohérente à l'échelle de laquelle un SAGE peut être élaboré.

La première révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Oudon a été validée par arrêté préfectoral le 8 janvier 2014.

Ce SAGE a été élaboré prioritairement en raison des particularités de son bassin versant. Le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) se forme sur les grands thèmes de gestion et de reconquête :

- Hydrologie fortement contrastée (Cf. I.II.6.1) ;
- Dommages liés aux Inondations. (Cf. I.IV.5) ;
- Mauvaise qualité Physico-chimique (Azote, nitrites et pesticides) ;
- Qualité physique hétérogène, et généralement mauvaise en tête de bassin versant. (Cf. I.II.6.3.).

Les nouveaux objectifs prioritaires du SAGE Oudon, concernent alors la reconquête de la qualité du milieu.

Les actions mises en avant sont :

- L'approvisionnement en eau potable ;
- La continuité écologique ;
- La gestion des périodes d'étiages sévères ;
- L'achèvement du programme de prévention des inondations.

Le PLU sera conçu afin d'assurer sa compatibilité avec le SDAGE et le SAGE.



1.4 Patrimoine naturel

La DREAL Pays de la Loire recense les espaces naturels et sites paysagers remarquables, selon les données disponibles (ZNIEFF, site inscrit, etc...), les données sur le site Natura 2000 et les espèces patrimoniales associées.

1.4.1 Patrimoine naturel

L'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement. Il est mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement. On distingue deux types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ; -
- **Les ZNIEFF de type II** sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Aucune ZNIEFF n'intersecte le territoire communal, et aucune autre zone de protection n'est existante sur la commune.

1.4.2 Natura 2000

Aucun site NATURA2000 n'est situé sur Craon ou à proximité du territoire communal.

Le site le plus, la ZSC « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » est à plus de 20 km du ban communal.

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection et les programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences. Le DocOb est un dispositif contractuel qui contient une analyse, des objectifs et des propositions de mesures pour conserver un site, il contient également une charte, et les procédures de suivi.



Figure 5 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité de Craon – GoogleEarth, INPN

En référence au code de l'environnement article R414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral régional du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **le projet de révision du PLU n'aura pas d'impact sur la zone Natura 2000.**

1.5 Usages Sensibles : Captage eau potable

Il n'existe pas de captage public destiné à la production d'eau potable sur le territoire de Craon.

Néanmoins, la Commune est intégralement comprise au sein d'un périmètre de protection éloigné d'un captage d'eau potable.

Ce périmètre a été instauré, autorisé et déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 11 octobre 2005, et est relatif à la préservation de la prise d'eau de Saint-Aubin-du-Pavoil sur l'Oudon, à Segré.

La prise d'eau superficielle capte les eaux de l'Oudon en aval d'un bassin versant de 1 100 km².



La périmètre de protection éloigné couvre l'ensemble du bassin versant de l'Oudon en amont de la prise d'eau.

Il convient de respecter dans ce périmètre la réglementation en vigueur et de veiller à la mise en œuvre des actions définies par la plan de gestion et le SAGE Oudon.

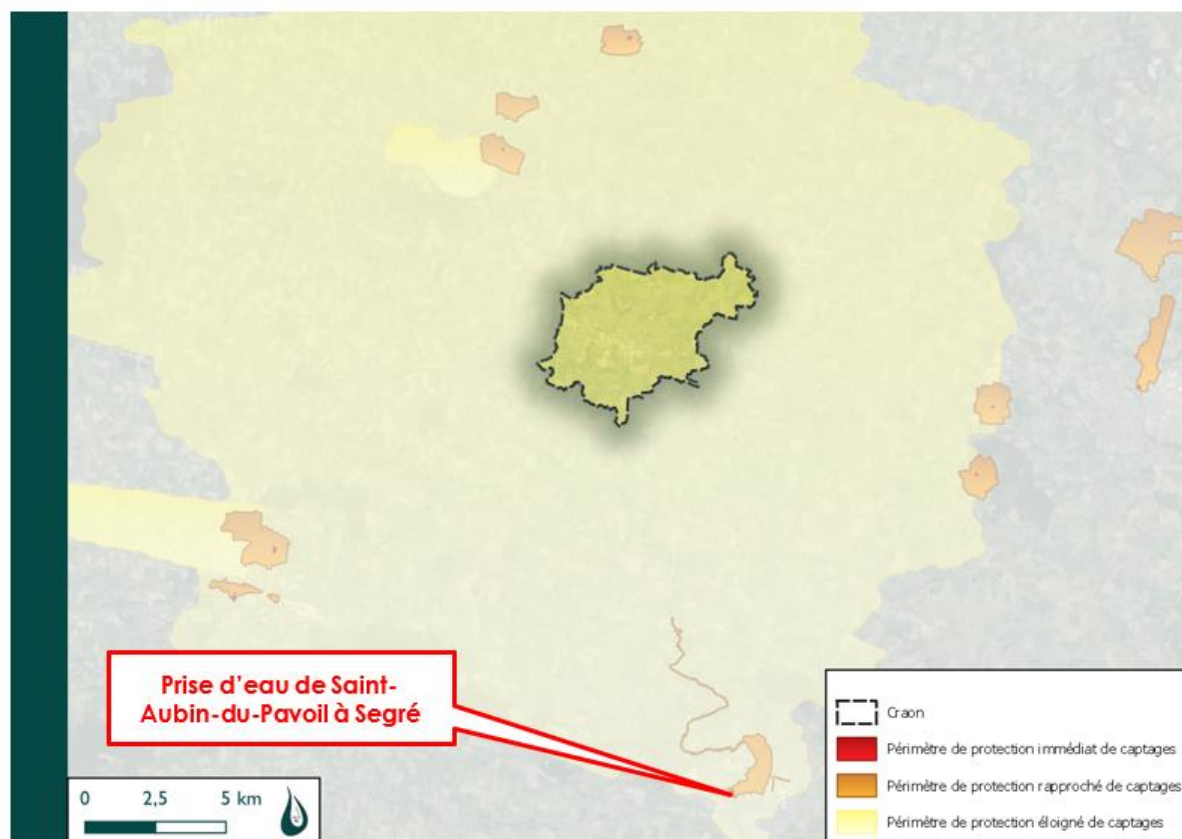


Figure 6 : Localisation des captages d'eau potable et de leurs périmètres de protection sur Craon et sa région
— Source : ARS Pays de la Loire

Le projet de PLU de la commune n'aura pas d'impact sur la qualité de l'eau du prélèvement en eau potable. Aucun autre usage sensible n'est identifié sur le territoire.

1.6 Le risque d'inondations superficielles

La commune n'est pas considérée comme un territoire à risque important d'inondation (TRI) et ne fait pas l'objet d'un programme de prévention (PAPI).

Toutefois, la commune est concernée par le risque inondation par débordement de cours d'eau autour de l'Oudon et de l'Uzure. Plusieurs arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune pour des inondations, notamment à la fin des années 90.



Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques.

Les AZI sont élaborés par les services de l'Etat et portés à la connaissance des collectivités et établissements en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il ne s'agit pas d'un document réglementaire mais d'un outil d'information, qui aide à la décision et à l'intégration des risques dans l'aménagement du territoire (à l'échelle des documents d'urbanisme comme à celle de l'aménagement opérationnel).

Le risque d'inondation de l'Usure est identifié par un atlas des zones inondables tandis que le risque d'inondation par débordement de l'Oudon est pris en compte à travers le PPRI de Craon, approuvé par arrêté préfectoral du 15 novembre 2004.

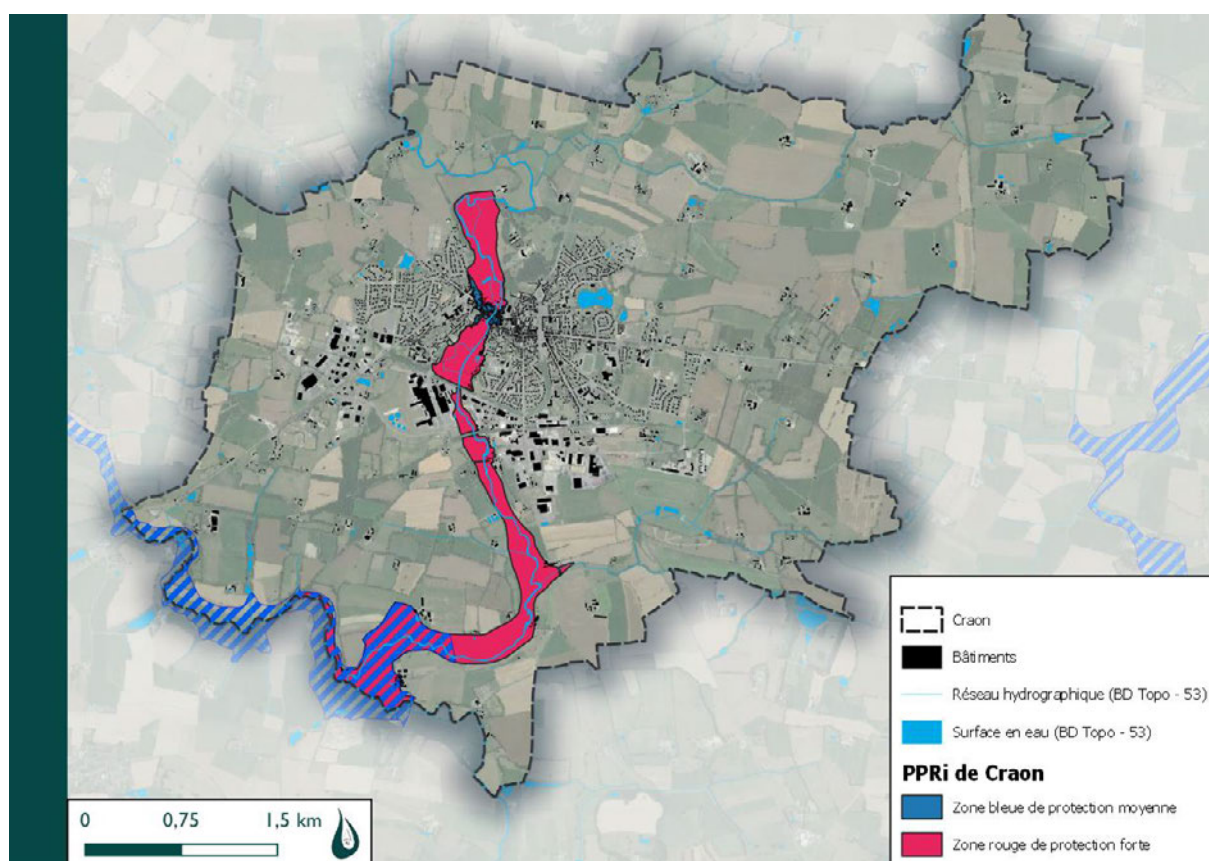


Figure 7 : Carte du risque inondations à Craon - Source : Préfecture de Mayenne

Le projet de PLU de la commune prendra en compte les zones d'inondation. Cet aléa est intégré à l'ensemble de la réflexion.



2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme

Les prévisions déclinées par le Plan Local d'Urbanisme ont défini les futurs secteurs d'habitats sur le territoire de Craon.

A horizon 2036, il est prévu une production de 143 logements dont 41 en extension urbaine, 102 en densification et 18 en STECAL (résidence démontables « La Motte »).

Les zones AU du PLU sont présentées dans le tableau suivant :

OAP	Evolution tâche urbaine	Destination	Surfaces (en ha)	Densité (logt/ha)	Capacité de production de log.	Risque de rétention	Logements réalisés 2026-2036
1 - Les Charmilles	Densification	Logement Centre d'accueil	1,08	37	40	0	0
2 - îlots Route de Rennes – Chemin de Rome	Densification	Mixte logements activités compatibles	0,63	20	13	50%	6
3 - Pierre et Marie Curie	Densification		0,27	20	5	0	5
4 - Rue du Pavé	Densification		0,44	20	9	75%	2
5 - Rue Colbert	Densification		0,8	20	16	50%	8
6 - Rue de la Gare	Densification		0,95	20	19	74%	5
7- La Motte	Extension		2,3	17,8	41	0	41
8- Les Sablonnières	Densification et extension	Economique	5,7				
9- La Motte	STECAL	Logements	1,11	16	18	0	9
TOTAL et moyennes dédiés aux logements			6,47	22	143	47,5%	75
Surface NAF consommée (secteur 8 et 9)			6,81	16	18	/	9

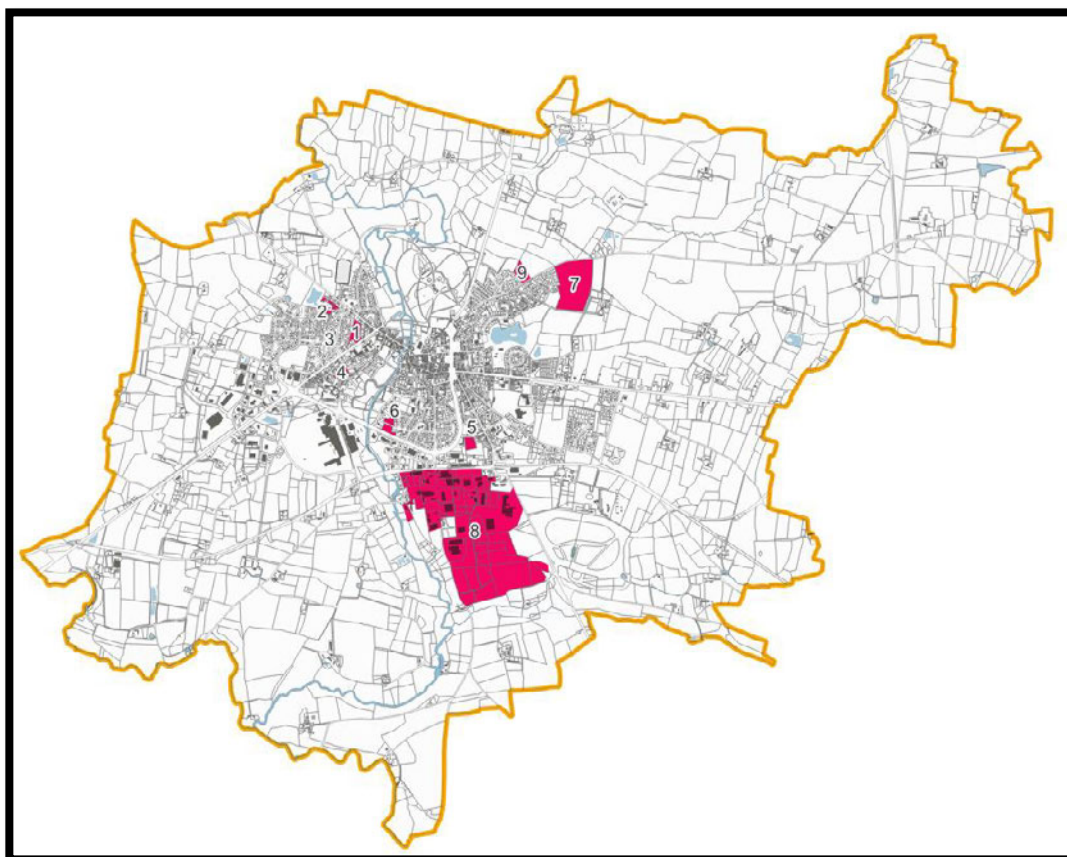


Figure 8 : Carte de localisation des OAP



3 Eaux usées

3.1 Etat des lieux de l'assainissement

3.1.1 Zonages d'assainissement actuels

L'étude de zonage assainissement a été rédigée puis intégrée dans le PLU le 23 novembre 2010.

Compte tenu des résultats de l'étude sur le terrain, de la sensibilité du milieu récepteur, de l'estimation sommaire des dépenses et du développement de l'urbanisme sur l'agglomération, le conseil municipal avait décidé de retenir en assainissement collectif le secteur suivant :

- **Agglomération et ses zones urbanisables**

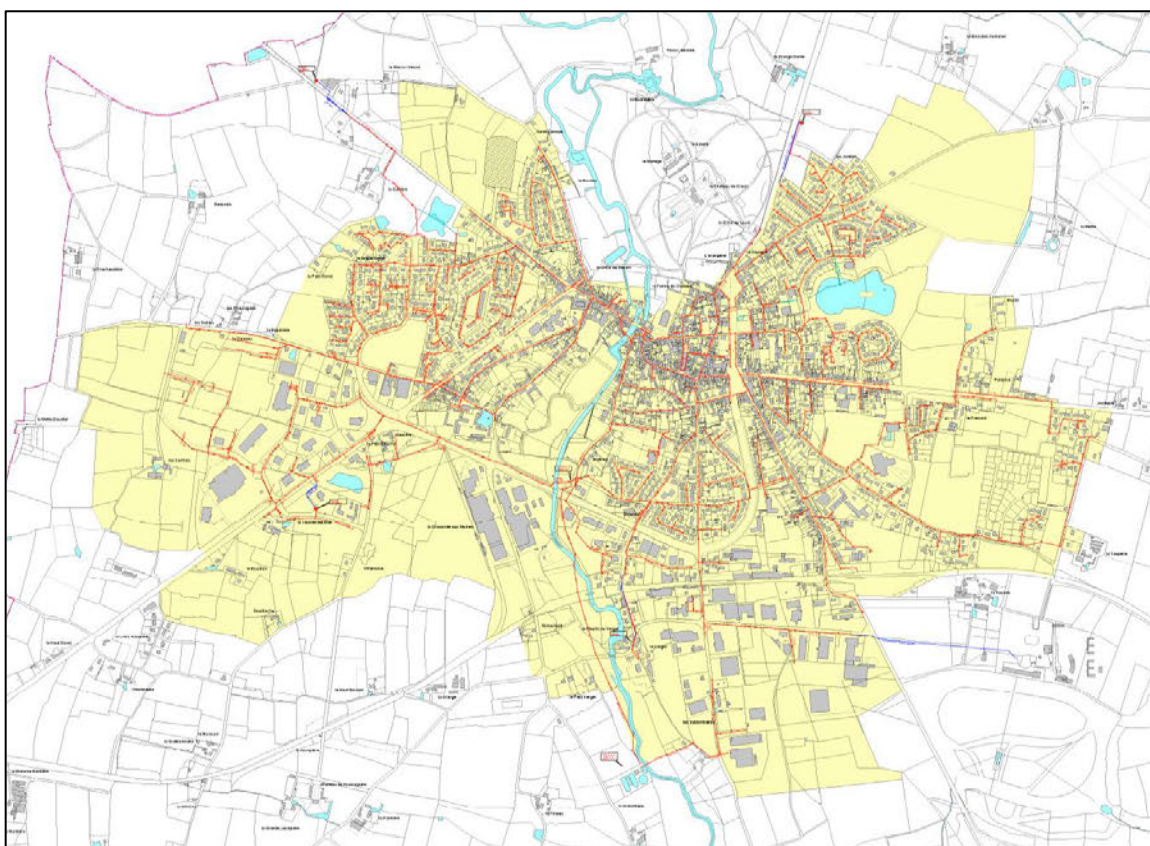


Figure 9 : Annexes sanitaires du PLU et plan de zonage (pièce 6.2 du 22/11/10)

Tous les autres secteurs, villages ou maisons isolées, relèveront de l'assainissement non collectif.

**L'assainissement collectif a été retenu uniquement pour l'agglomération.
Aujourd'hui la proposition de zonage sera ajustée au secteur desservi.**

La compétence est assurée par la communauté de communes du Pays de Craon. Le service d'assainissement est géré en régie par la communauté de communes du Pays de Craon.



3.1.2 Nombre d'abonnés : volume sanitaire et charge domestique estimée

Il existe des raccordements non domestiques sur ce réseau.

18 branchements correspondent à de gros consommateurs (> à 600 m³/j). Pour la plupart, les effluents sont assimilés à des rejets domestiques (Hôpital, écoles, collège, résidence sénior, supermarchés, entreprises, piscine, hippodrome).

Deux entreprises ont des conventions et autorisation de rejet avec la communauté de communes : SA. SARA et l'abattoir municipal.

La société fromagère à la Chaussée aux Moines possède sa propre usine de traitement des eaux usées.

SA. SARA : activité d'abattage de volailles

Une autorisation de rejet dans les réseaux d'eaux usées de la commune, puis une convention ont été établies entre SARA et la commune en 2013 pour une durée de 1 an tacitement reconductible jusqu'à dénonciation de cette autorisation.

Débit journalier	300 m ³ /j	37,5 m ³ /h
	Flux journalier maximal	Concentration moyenne du jour le plus chargé
DBO5	600 Kg/j	2 000 mg/l
DCO	1 500 Kg/j	5 000 mg/l
MES	600 Kg/j	2 000 mg/l
NTK	135 Kg/j	450 mg/l
Phosphore total	12 Kg/j	40 mg/l
Graisses	330 Kg/j	1 100 mg/l

Figure 10 : Tableau issu de la convention

Le flux autorisé correspond, sur la base des flux organiques autorisés (DBO5 et DCO) à 10 000 Eq- hab.

Abattoir municipal

Une convention validée par un arrêté municipal a été établie entre l'abattoir municipal et la mairie le 30 avril 2007.

L'abattoir dispose depuis le 30/07/2007 d'un arrêté préfectoral d'autorisation à l'exploitation après mise aux normes. L'arrêté préfectoral reprend les débits et flux maxima autorisés par convention dans le réseau d'eaux usées public de la commune (inchangé depuis le dernier arrêté).



Débit journalier	66 m ³ /j	8 m ³ /h
	Flux journalier maximal	Concentration moyenne du jour le plus chargé
DBO5	139 Kg/j	2 100 mg/l
DCO	304 Kg/j	4 600 mg/l
MES	66 Kg/j	1 000 mg/l
NTK	26,4 Kg/j	400 mg/l
Phosphore total	3,3 Kg/j	50 mg/l
Graisses	49 Kg/j	740 mg/l

Figure 11 : Tableau issu de la convention

Le flux autorisé correspond, sur la base des flux organiques autorisés (DBO5) à 2 317 Eq- hab.

Sur la base des consommations en eau potable (données : communauté de communes du Pays de Craon) et un taux de restitution de 90% dans les réseaux, le débit d'eaux usées strictes de chaque collectivité a été évalué (volume sanitaire en m³/j).

CRAON	2023 totaux	Hors gros consommateurs	Conventionnés (2 abattoirs)
Nombre de branchement assujettis actifs (*)	2124	2106	3 dont un puit pour SARA
Nombre branchements " gros consommateur"	18	/	
Volumes consommé	111 055m ³ /an	69 372 m ³ /an	21 621 m ³ /an
Volume sanitaire estimé	274 m³/j	171 m³/j	

(*) Consommation annuelle supérieure à 5 m³/an

(**) Gros consommateurs = consommation supérieure à 600 m³/an

Approche théorique du nombre d'Eq-hab :

Sur la base de ces données la charge attendue serait de 13 809 Eq-hab

Nb branchements x Taux INSEE (2,00) x charge probable 45 g de DBO5/j / charge théorique 60 gDBO5/j



Remarque : Les 15 branchements dont la consommation est supérieure à 600 m³/j, or conventionnés, ont un rejet sanitaire estimé à 50 m³/jour, cela correspondrait à une charge théorique de 333 Eq-hab.

Craon : $1\,2106 \text{ branchements} \times 2 + 0.045/0.06 = 3\,159 \text{ Eq-hab}$

Abattoirs : 10 317 Eq-hab

Gros consommateurs : 333 Eq-hab

Les débits sanitaires, basés sur l'eau potable, sont alors similaires entre ces deux années.

3.1.3 Système d'épuration à Craon

Les réseaux de collecte des eaux usées

Le réseau de collecte des eaux usées est de type 100% séparatif et son linéaire est d'environ 44 km. Le réseau est équipé de 3 postes de refoulement, et d'un poste de relèvement au niveau du prétraitement localisé sur un site en amont de la station d'épuration.

2.1 POSTE DE REFOULEMENT OU RELEVEMENT

Libellé	Commune	Télégestion	Nb de pompes
PR Le Verger	Craon	Oui	2
PR Route Laval	Craon	Oui	2
PR de secours	Craon	Oui	3
PR du prétraitement	Craon	Oui	3

Le réseau d'eaux usées collecte des eaux domestiques ainsi que les eaux de deux industriels « abattoirs ». Des autorisations ont été signées avec la commune transférée à la communauté de communes à sa prise de compétence.

Système d'épuration

Les eaux usées de la commune de Craon sont collectées et acheminées vers le site de prétraitement puis vers la station d'épuration située au Sud de l'agglomération.

Mise en service en avril 1991, la station d'épuration communale de type « boues activées » dispose d'une capacité de traitement de 28 333 équivalents habitants. Les eaux traitées sont rejetées dans l'Oudon.





Figure 12 : Localisation de la station d'épuration de Craon

La station d'épuration est dimensionnée pour traiter une charge journalière de :

Capacité nominale : 28 333 Eq-hab (équivalents habitants)

- DBO₅ : 1 700 kg/j

Capacité hydraulique :

- 3 000 m³/j

Le milieu récepteur du rejet est l'Oudon.

Fonctionnement de la station

Ces données sont issues des rapport annuel émis par le département.

Moyenne annuelle des charges journalières entrant sur le système épuratoire en :

Mesures réalisées lors des bilans							
Suivi	Régie						
Fréquence	2 bilans mensuels						
Données moyennes - Synthèses annuelles	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Charge hydraulique reçue (m ³ /j)	1241	1455	1268	1023	1293	0	1047 m ³ /jour
% de la capacité	41%	49%	42%	34%	43%	0%	35%
Charge organique reçue (kg DBO ₅ /j)	1491	1357	1066	1057	958	0	1186 Kg /j
% de la capacité	88%	80%	63%	62%	56%	0%	
Estimation de la charge organique raccordée en Eq-hab	24850 Eq-hab	22617 Eq-hab	17767 Eq-hab	17617 Eq-hab	15967 Eq-hab	0 Eq-hab	19763 Eq-hab
	Moyenne			P90			
Charge théorique retenue :	19763 Eq-hab	70%	23957 Eq-hab	85%			



D'après les données d'autosurveillance, la charge moyenne sur les 5 dernières années était de 70%. La charge de pointe mesurée est estimée à 85 % (valeur 90 percentile des bilans mensuels sur la période 2019-2023).

Les résultats moyens annuels des bilans réalisés présentent des charges mesurées en entrée très variables. La présence de deux industriels : SARA et Abattoir municipal raccordés à la station avec autorisations, sont probablement responsables de cette variation.

L'eau traitée respecte les exigences réglementaires. Ces résultats témoignent d'un fonctionnement satisfaisant de ce dispositif épuratoire et d'un réglage optimal des organes de traitement (aération, recirculation, extraction).

À partir des données de charges mesurées au cours des dernières années en entrée de station, nous retenons comme charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration une charge équivalente à 23 957 équivalents habitants, capacité de la station actuelle en situation de pointe.



3.2 Assainissement non collectif

La gestion de ce service est assurée en régie par le SPANC du Pays de Craon. Il réalise les contrôles des installations existantes dits de "bon fonctionnement, il assure également les contrôles de conception et de réalisation des installations neuves, ainsi que les contrôles en cas de vente.

La périodicité des contrôles a été fixée à 8 ans.

Le SPANC possède un règlement de service qui a été approuvé le 23 février 2015 et modifié le 12 juin 2017.

Sur les 3 945 ANC présente sur le territoire du Pays de Craon, il existe 153 installations recensées sur la commune de Craon (3,9%).

Chaque dispositif d'assainissement a été évalué par rapport aux critères suivants, afin de caractériser sa classe de réhabilitation :

- Existence du dispositif
- Fonctionnement
- Impact sur le milieu récepteur (sol, nappe phréatique...)
- Risques sanitaires.

Sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, Les installations sont classées selon les 5 catégories, définies dans l'arrêté.

	Zones à enjeux sanitaires et environnementaux		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Non conforme : défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		

Le parc est en renouvellement régulier via les créations, mais surtout les réhabilitations des installations autonomes.

- 3 : absences d'installations
- 38 : non renseignées
- 6 : installations jamais visitées
- 48 : installations à risques nécessitant des travaux sous 4 ans.



Ces habitations "non conformes" ont une répartition hétérogène qui ne justifie pas d'étude particulière de mise en collectif.

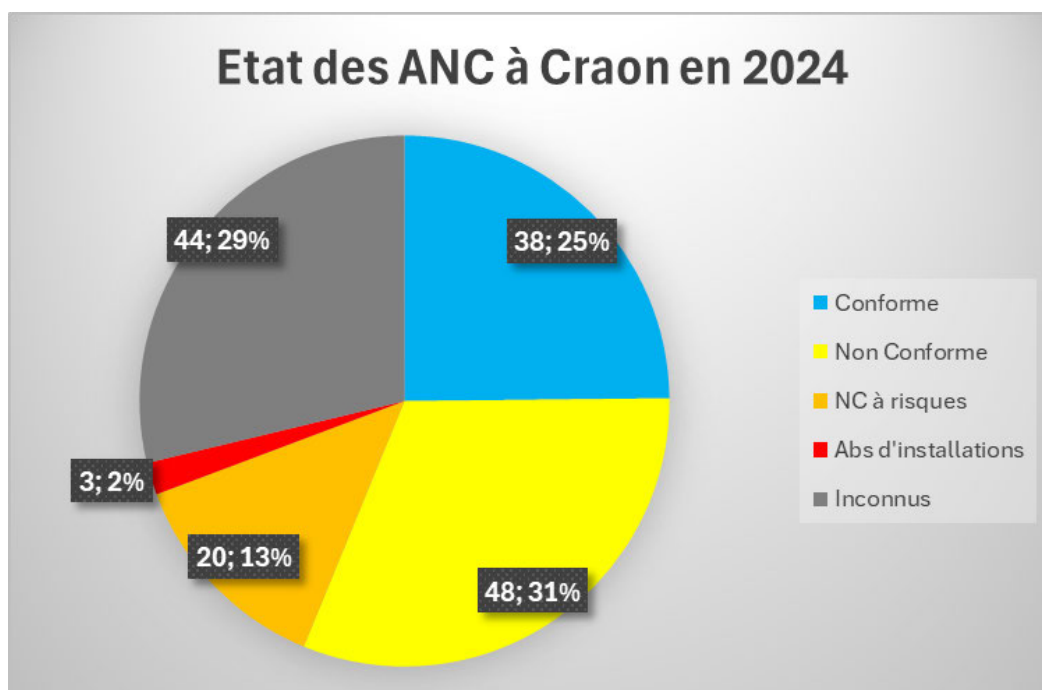


Figure 13 : graphique issu des données SIG fournies par la SPANC en 2024

Le parc est en renouvellement régulier via les créations, mais surtout les réhabilitations des installations autonomes.

Depuis 2022, le SPANC travaille à un lissage des contrôles sur le territoire pour atteindre les objectifs de fréquences votées au conseil communautaire. En parallèle.



3.3 Évolution à l'échelle du PLU

3.3.1 Station d'épuration

Pour estimer l'apport futur des charges sur la station d'épuration, on retient :

Zones d'habitat :

- Un taux d'occupation de 3 habitants par logement (base de calcul retenu pour estimer les charges futures)
- Une charge de 48 g de DBO5/j par habitant,
- 1 Eq-hab (valeur européenne) = 60 g de DBO5/j
 - donc un logement = 2,4 Eq-hab
- 20 Eq-hab par hectare (petites industries)

La charge supplémentaire à traiter par la station d'épuration selon les prévisions du PLU a été évaluée à 457 Eq-hab :

- Pour 143 logements (maximum), on aura 429 habitants et 343 Eq-hab raccordés à la station d'épuration.
- 5.7 ha de zones d'activités, soit 114 Eq-hab

Au terme du PLU, un apport supplémentaire de 457 Eq-hab. est à traiter à Craon.

La station d'épuration peut traiter les eaux usées des zones urbanisables.

3.3.2 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous :

- **Zone agglomérée de Craon :** La gestion des eaux usées est assurée par un réseau de type séparatif. La gestion des réseaux est assurée par la CC Pays de Craon. Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration communale localisée au Sud.
- **OAPI Les Charmilles :** Les eaux usées de cette zone seront raccordées en gravitaire au réseau Ø200 PVC situé en limite Nord-ouest de la Parcelle, en amont du chemin de Rome.
- **OAP2 Ilots Rte de Rennes :** Les trois zones d'habitat futures seront raccordées sur les canalisations qui s'orientent vers le chemin de Rome au Sud pour éviter les postes de refoulement individuels.
- **OAP3 P et M Curie :** Le site retenu s'incline majoritairement vers le Nord. Un raccordement au Ø 200 rue P et M Curie, peut être réalisé au Nord
- **OAP4 Rue du Pavé :** La topographie est défavorable au raccordement de l'ensemble du secteur. Un poste de refoulement sera nécessaire pour les lots les plus



au Nord (étude topographique à réaliser au moment du projet). Le raccordement se fera rue Tourne Bride.

- **OAP 5 Rue de la Gare :** Les raccordements des deux zones sont proposés sur la canalisation proche du cours d'eau rue du Miroir. Une attention particulière sera apportée à l'étanchéité de la future jonction.
- **OAP 6 Rue Colbert :** Pour la zone Sud, le raccordement se fera sur le réseau dans l'impasse au Nord -Est, vers la rue de la Gare. Pour le secteur Nord, une étude topographique permettra d'étudier les meilleures solutions de raccordement, tout en privilégiant les solutions gravitaire, au Sud vers l'impasse, ou au Nord Rue Maréchal des Logis Chef Tremblay.
- **OAP 7 La Motte :** La gestion des eaux usées est assurée par un réseau de type séparatif. Les eaux usées sont dirigées vers les antennes en attente du lotissement dont les deux premières tranches ont été réalisées à l'Ouest.
- **OAP 8 Les Sablonnières :** Les eaux usées seront traitées en assainissement non collectif dans l'attente des conclusions de la modification de l'étude de zonage.
- **OAP 9 STECAL La Motte :** Il existe une antenne de réseaux à l'Ouest. Cet OAP voué à accueillir de l'habitat léger à caractère réversible, devra présenter son projet d'assainissement en conformité avec la réglementation en vigueur.

Sur le plan annexé, les tracés des futurs réseaux eaux usées et postes de refoulement sont donnés à titre indicatif. Les emplacements des canalisations ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.



4 Eaux pluviales

4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales

La zone agglomérée de Craon se situe intégralement sur le bassin versant de l'Oudon.

La gestion des eaux pluviales est gérée en Régie : la commune de Craon doit ainsi assurer l'entretien et le curage.

L'ensemble du réseau de la commune est de type séparatif. Dans la zone agglomérée, les réseaux recensés ont des diamètres variant de 100 mm à 1200 mm.

Le plan du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la commune a été réalisé en intégrant les plans fournis par la communauté de communes de Craon.

Le système d'assainissement collectif des eaux pluviales de l'agglomération comprend :

- 44 735 mètres-linéaires (ml) de collecteurs (réseau principal) ;
- 314 ouvrages de visite à tampon rond ;
- 57 ouvrages de visite à tampon grille ou avaloir ;
- 6 ouvrages de régulation des EP (type bassin à sec et à ciel ouvert).

4.2 Évolution à l'échelle du PLU

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare dans le cadre de la loi sur l'eau. Un dossier comprenant une étude d'incidences doit notamment être déposé auprès de la police de l'eau.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont présentées ci-dessous. Les préconisations sont détaillées dans l'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales présentée conjointement au PLU :

- **OAPI Les Charmilles**

Les eaux de ruissellements de cette parcelle s'écoulent naturellement vers le Nord-ouest. Le raccordement des eaux pluviales après gestion se fera sur le réseau ø500 qui longe l'OAP à l'Ouest.

Une alternative au tout-tuyau sera proposée en priorité afin de raccorder gravitairement les eaux du domaine public.

- **OAP2 Ilots Rte de Rennes**

Les îlots s'inclinent vers le Sud et la gestion pluviale de chaque îlot pourra être raccordée au réseau EP 300 qui longent les différents îlots au Sud.

Une alternative au tout-tuyau sera proposée en priorité afin de raccorder gravitairement les eaux du domaine public.



- **OAP3 P et M Curie :**

Les eaux de ruissellements de cette parcelle s'écoulent naturellement vers le Nord. Le raccordement des eaux pluviales après gestion se fera sur le réseau ø500 qui longe l'OAP à l'Ouest.

Une alternative au tout-tuyau sera proposée en priorité afin de raccorder gravitairement les eaux du domaine public.

- **OAP4 Rue du Pavé :**

Ce secteur à vocation mixte s'incline vers l'Est avec une légère pente. La gestion pluviale de cette zone nécessitera l'extension du réseau EP en partie publique sur la rue des Vaux.

Une alternative au tout-tuyau sera proposée en priorité afin de raccorder gravitairement les eaux du domaine public.

- **OAP 5 Rue de la gare :**

Les eaux de ruissellements de la partie Sud s'écoulent naturellement vers le Nord-est. Le raccordement des eaux pluviales après gestion se fera sur le réseau ø600 situé dans l'impasse de la Suhardière.

Pour la partie Nord, les eaux pluviales, après gestion, se raccorderont sur le réseau ø600 traversant la parcelle.

Une alternative au tout-tuyau sera proposée en priorité afin de raccorder gravitairement les eaux du domaine public.

- **OAP 6 Rue Colbert :**

Les 2 secteurs (au Nord de la rue Colbert et au Sud de la même rue) composant cette OAP présentent chacune une pente orientée vers la rue Colbert.

Le point de raccordement de chacune de ces zones se fera au niveau du réseau EP ø500 situé dans cette même rue.

Une alternative au tout-tuyau sera proposée en priorité afin de raccorder gravitairement les eaux du domaine public.

- **OAP 7 La Motte :**

Ce site présente 2 versants avec une point bas au niveau du bassin d'orage (Ouest de la parcelle). La gestion pluviale de ce secteur devra être conforme aux prescriptions « Loi sur l'Eau ».

Une alternative au tout-tuyau sera proposée en priorité afin de raccorder gravitairement les eaux du domaine public.

- **OAP 8 Les Sablonnières :**

Ce secteur à vocation d'activités présente des pentes hétérogènes. Les eaux pluviales seront raccordées après gestion aux points bas identifiés et présentant un réseau pluvial.



Une alternative au tout-tuyau sera proposée en priorité afin de raccorder gravitairement les eaux du domaine public.

- **OAP 9 STECAL La Motte :**

Les eaux de ruissellements de cette parcelle s'écoulent naturellement vers le Sud-ouest. Le raccordement des eaux pluviales après régulation se fera sur le réseau ø300 de la route de Denaze.

Une alternative au tout-tuyau sera proposée en priorité, afin de raccorder gravitairement les eaux du domaine public.



5 Eau potable

5.1 Données générales

5.1.1 Compétence

La Communauté de Communes du Pays de Craon assure, en régie, la production et la distribution de l'eau potable sur Craon. Seule la défense incendie est une compétence communale.

La Régie du Pôle Eau et Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Craon dispose d'un organe délibérant : le Conseil Communautaire. Il approuve les décisions proposées par le Conseil d'Exploitation de la Régie.

5 ouvrages de production d'eau potable sont existants sur le territoire intercommunal :

- Usine de Potabilisation de La Roche - Commune de La Roche Neuville ;
- Champs de captage de L'Eperonnière et des Chaintres – Communes de Livré-la-Touche et de Ballots ;
- Usine de Potabilisation de La Marinière - Commune de Chazé Henry (49) ;
- Champ de captage des Friches - Commune de Cossé-le-Vivien.

L'eau potable produite est suivie de manière permanente à l'aide de divers analyseurs vérifiés par les personnels d'exploitation.

Cette eau fait également l'objet de contrôles réguliers. En plus des analyses réalisées dans le cadre de l'autocontrôle des exploitants, s'ajoutent les vérifications réglementaires assurées par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Une fois les eaux traitées, elles sont acheminées vers le réseau de distribution, puis stockées dans des réservoirs avant d'être distribuées aux abonnés. Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Craon dispose de 14 réservoirs de stockage d'eau potable, répartis sur l'ensemble de son territoire et permettant de bénéficier en permanence d'un stock de 13 070 m³ d'eau potable.

Les interventions des exploitants participent au maintien de la qualité d'eau ainsi qu'à l'allongement de la durée de vie des 1538 km de réseaux d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

5.1.2 Service incendie

La défense incendie est assurée sur le secteur de Maure par 134 hydrants répartis sur l'ensemble du territoire de la commune.

Afin d'être conforme, les poteaux incendies (DN 100) doivent notamment assurer un débit de 60 m³/h avec une pression de 1 bar pendant deux heures.



La répartition des hydrants devra être examinée sur l'ensemble de l'agglomération. Afin de couvrir la totalité des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet.

5.2 Evolution à l'échelle du PLU

Les principales dispositions concernent le réseau de distribution. Les modifications sont composées de réhabilitation du réseau actuel et d'extension.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les dispositions sont détaillées ci-dessous :

- **OAP 1 Les Charmilles** : La zone pourra être raccordée depuis la Route de Nantes sur le réseau ø150 (canalisation en fonte) ;
- **OAP 2 Ilots Rte de Rennes** : Les deux zones d'habitat futures au Nord pourront être raccordées depuis la Route de Nantes sur le réseau ø125 (canalisation en fonte). La zone Sud pourra être raccordée par une extension depuis le Chemin de Rome sur le réseau ø90 (canalisation en PVC). La constitution d'une servitude des passage et de réseaux pourrait être nécessaire ;
- **OAP 3 P et M Curie** : La zone pourra être raccordée depuis la Rue Pierre et Marie Curie sur le réseau ø63 (canalisation en PVC) ;
- **OAP 4 Rue du Pavé** : La zone pourra être raccordée depuis la rue des Vaux sur le réseau ø110 (canalisation en PVC) ;
- **OAP 5 Rue de la Gare** : Pour la zone Sud, le raccordement se fera via la canalisation présente en bordure Sud du site (canalisation en acier, diamètre 300 mm). Pour le secteur Nord, le raccordement se fera au Nord, Rue Maréchal des Logis Chef Tremblay (canalisation en fonte, diamètre 80 mm) ;
- **OAP 6 Rue Colbert** : La zone pourra être raccordée depuis la Rue Colbert sur le réseau ø100 (canalisation en fonte) ;
- **OAP 7 La Motte** : Le raccordement peut s'effectuer puis la Rue des Piverts sur le réseau ø140, en attente du lotissement dont les deux premières tranches ont été réalisées à l'Ouest ;
- **OAP 8 Les Sablonnières : OAP 8 Les Sablonnières** : Les bâtiments seront raccordée en fonction de la présence d'un réseau existant au plus près de chaque site respectif ;
- **OAP 9 STECAL La Motte** : La zone pourra être raccordée depuis la RD128 sur le réseau ø140 (canalisation en PVC).

Le tracé du futur réseau eau potable est à titre indicatif. Les différents projets prévus sur la commune devront être présentés au syndicat concerné pour le raccordement au réseau eau potable.



Les 143 nouveaux logements vont générer des consommations supplémentaires en eau potable. Si on considère qu'un abonné consomme en moyenne 250 litres d'eau par jour, sur la base de ce ratio et en partant du fait que 1 logement = 1 abonné, on peut estimer que le développement de l'urbanisation (143 nouveaux logements maximum = 143 nouveaux abonnés) et donc que le PLU révisé générera une demande supplémentaire de 35,75 m³/j, soit environ 13 049 m³/an.



6 Gestion des déchets

6.1 Compétence

La Communauté de Communes du Pays de Craon est compétente en matière de :

- Collecte des ordures ménagères ;
- Collecte sélective ;
- Gestion des 7 déchetteries intercommunales ;
- Mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation.

Le service déchet dispose de :

- 7 déchetteries ;
- 235 conteneurs de collecte sélective (papier et verre) et 107 points de recyclage ;
- 1 Centre de Stockage de Déchets Inertes (CDSDI) pour les gravats ;
- 1 aire de stockage dédié au verre ;
- 1 quai de transfert des ordures ménagères et collecte sélective, ainsi qu'un ancien centre d'enfouissement technique des déchets ménagers (centrale solaire photovoltaïque au sol).

Le service de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de Craon est financé par plusieurs dispositifs :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;
- La vente des matériaux recyclables ;
- La redevance spéciale pour les professionnels ;
- Les soutiens des éco-organismes et les subventions.

6.2 Gestions des déchets

La gestion des déchets est assurée via : la collecte des ordures ménagères déposées dans les bacs de collecte (individuels ou collectifs), la collecte individuelle dans un bac pour les habitants des centres-villes, les déchetteries et le compostage individuel.

Les Ordures Ménagères

Les déchets ménagers non recyclables appelés « Ordures ménagères résiduelles » sont déposés dans des bacs roulants à couvercle gris au niveau des points de regroupement. Ils sont collectés en semaine alternée avec les déchets recyclables (semaines paires).

La collecte de ces bacs se fait le jeudi semaine paire sur la commune de Craon.

Les déchets recyclables

Les déchets emballages plastiques (bouteilles d'eau...), cartonnés (briques de lait) et métalliques (boîtes de conserve) sont triés par les particuliers.



Ces déchets ménagers recyclables sont déposés dans des bacs roulants à couvercle jaune au niveau des points de regroupement. Ils sont collectés en semaine alternée avec les déchets non recyclables (semaines impaires).

La collecte de ces déchets se fait le jeudi semaine impaire sur la commune de Craon.

Verre

Les déchets de type verre et papiers (journaux et magazines) doivent être déposés volontairement dans des colonnes d'apport volontaire (CAV) à verre et à papier mis à disposition.

Il y a aujourd'hui 12 points d'apport volontaire sur Craon.



Déchèterie

Les déchetteries de la communauté de communes du Pays de Craon sont équipées d'un système de contrôle d'accès par lecture de plaques d'immatriculation des véhicules qui nécessite une inscription préalable au service.

Chaque usager (particulier et professionnels) peut créer un compte via le portail usager dédié, accessible depuis le site internet du Pays de Craon. Il permet de créer un compte par foyer. Pour cela, il faut renseigner le formulaire d'inscription et intégrer les justificatifs demandés (carte grise et justificatif de domicile).

A chaque utilisation du système d'identification ; les heures de passage reliées à l'utilisateur sont enregistrées. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques.

Les déchetteries sont accessibles aux usagers résidents sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Craon.

La déchetterie de Craon, situé Chemin des Carteries est ouverte :

- De 13h30 à 17h30 le lundi, le mercredi et le jeudi ;
- De 9h à 12h le mardi ;
- De 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 le samedi et le dimanche.

Les déchets interdits en déchetterie sont :

- ❖ Tout déchet liquide, c'est-à-dire non pelatable, non mentionné dans la liste des déchets admis ;
- ❖ Les ordures ménagères*, même en sac ;
- ❖ Les cadavres d'animaux, les viandes diverses ;
- ❖ Les carcasses de véhicule à moteur ;
- ❖ Les pneumatiques, bouteilles de gaz ;
- ❖ Les matériaux comprenant de l'amiante ;
- ❖ Les bâches et plastiques agricoles ;
- ❖ Les boues de station d'épuration ;
- ❖ Les déchets de balayage ou de nettoyage industriel ;
- ❖ Les déchets toxiques, dangereux, corrosifs ou instables en grande quantité ;
- ❖ Les produits explosifs, inflammables ou radioactifs ;
- ❖ Les déchets anatomiques ou infectieux, les déchets hospitaliers ;
- ❖ Les médicaments, les D.A.S.R.I (déchets d'activités de soins à risques infectieux des particuliers) ;
- ❖ Les huiles spéciales et industrielles ;
- ❖ D'une manière générale tous les déchets qui en raison de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, inflammable, infectieux, de leur poids ou de leur nature présentent des risques pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement, ou qui dans les conditions actuelles d'exploitation des déchetteries ne peuvent être pris en charge par la communauté de communes du Pays de Craon.



Craon est la seule déchetterie qui accepte en filière à part entière, en dehors des déchets enfouis :

- ✓ Les plastiques rigides, souples et polystyrènes ;
- ✓ Le plâtre.



7 ANNEXES

Plan de réseau eaux usées (EU)



Commune de Craon (53)

ANNEXES SANITAIRES

Plan du réseau d'eaux usées (EU)

Echelle plan
agglomération 1:4 000 0 70 140 m
Echelle plan communal 1:23 000 0 400 800 m

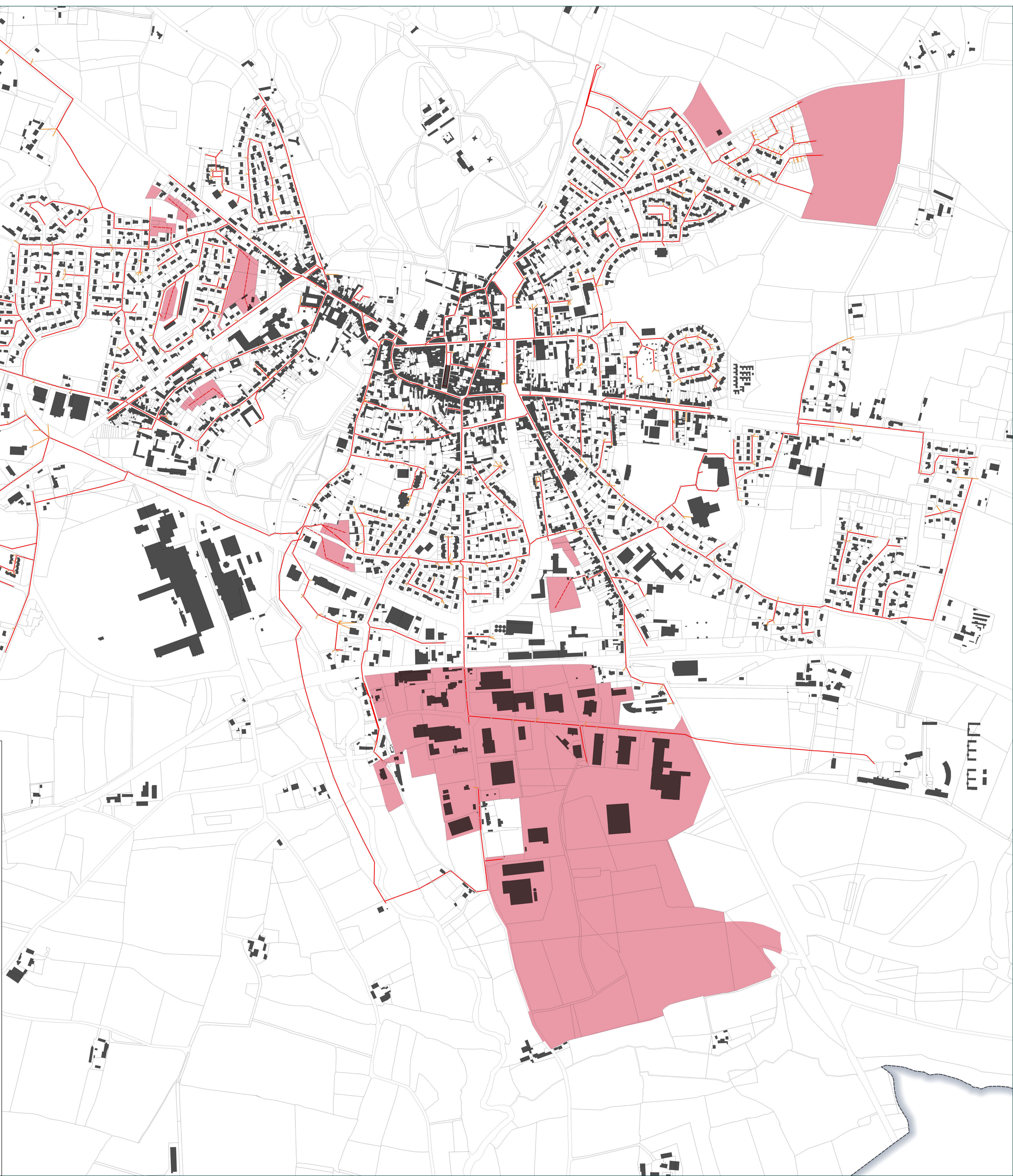
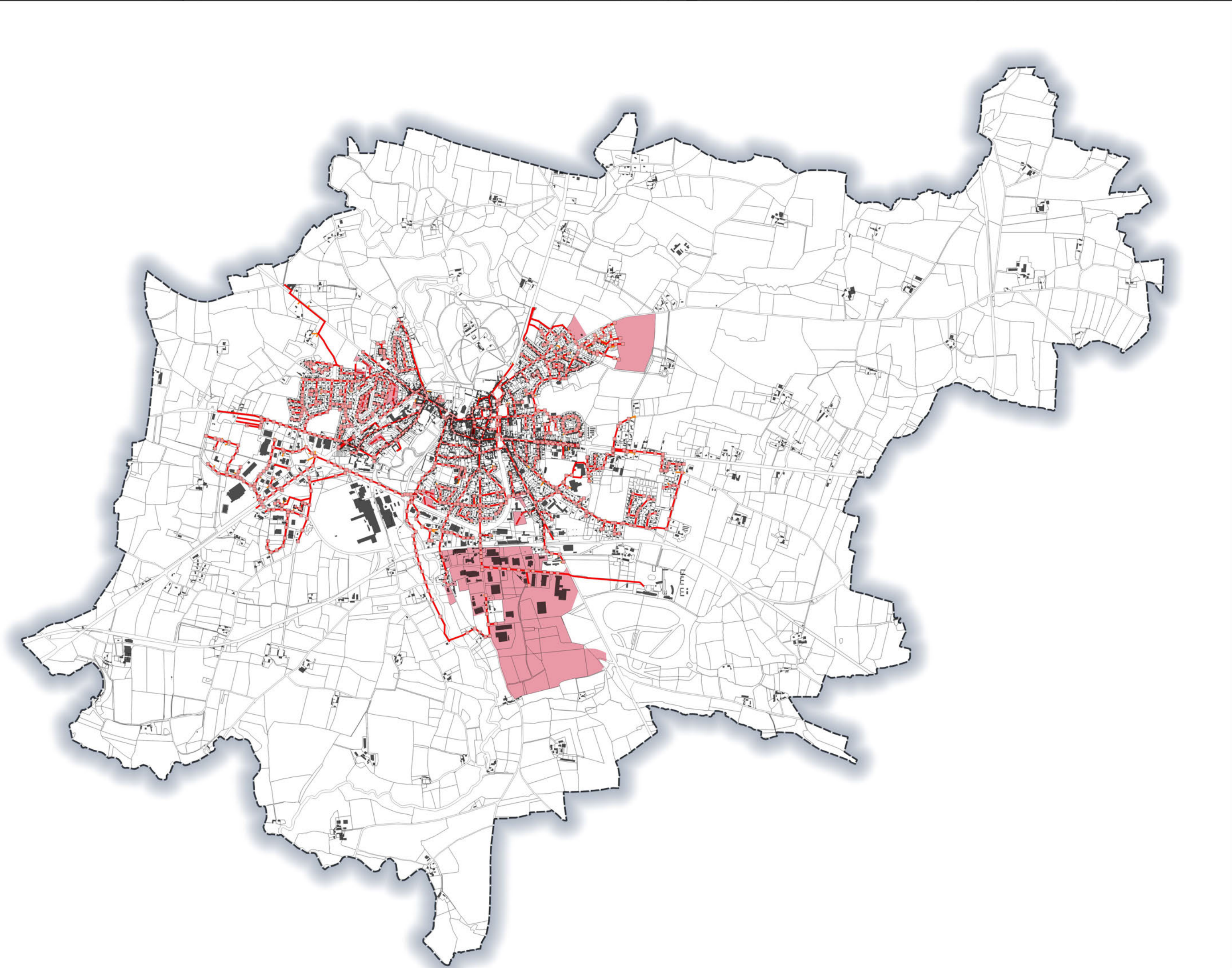
Réalisation : DREAU
LA CHARENTAISSE
35100 JANZES
02 99 47 45 43

DM
EAU

Demandeur : Mairie de CRAON
Place de la Mairie
53 400 CRAON

Carte éditée le :
22/04/2025

- Craon
- Bâtiments
- Parcelles
- OAP
- EU - Branchements
- EU - Regards
- EU - Tronçons
- EU - Extension de réseau



Plan des installations d'assainissement non collectif (ANC)



ANNEXES SANITAIRES

Plan des installations d'assainissement non collectif (ANC)

Echelle plan communal 1:23 000

0 400 800 m



Réalisation :

DREAU
La Chausserie
35150 JANZES
02 99 47 45 93



Demandeur :

Mairie de CRAON
Place de la Mairie
53 400 CRAON

Carte éditée le :

18/04/2025

Craon

Bâtiments

Parcelles

SPANC - habitations non raccordées

SPANC - Classement habitation

Bon Fonctionnement

Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure

Non Conforme : Travaux sous 4 ans ou 1 an si Vente

Non Conforme : travaux sous 1 an si vente

Absence d'installation : obligation de travaux dans les plus brefs délais

Jamais contrôlé

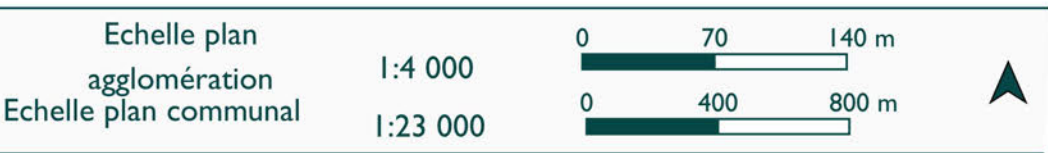
Non renseigné

Plan d'adduction en eau potable (AEP) et des dispositifs de défense incendie



ANNEXES SANITAIRES

Plan du réseau d'adduction en eau potable (AEP) et des dispositifs de défense incendie

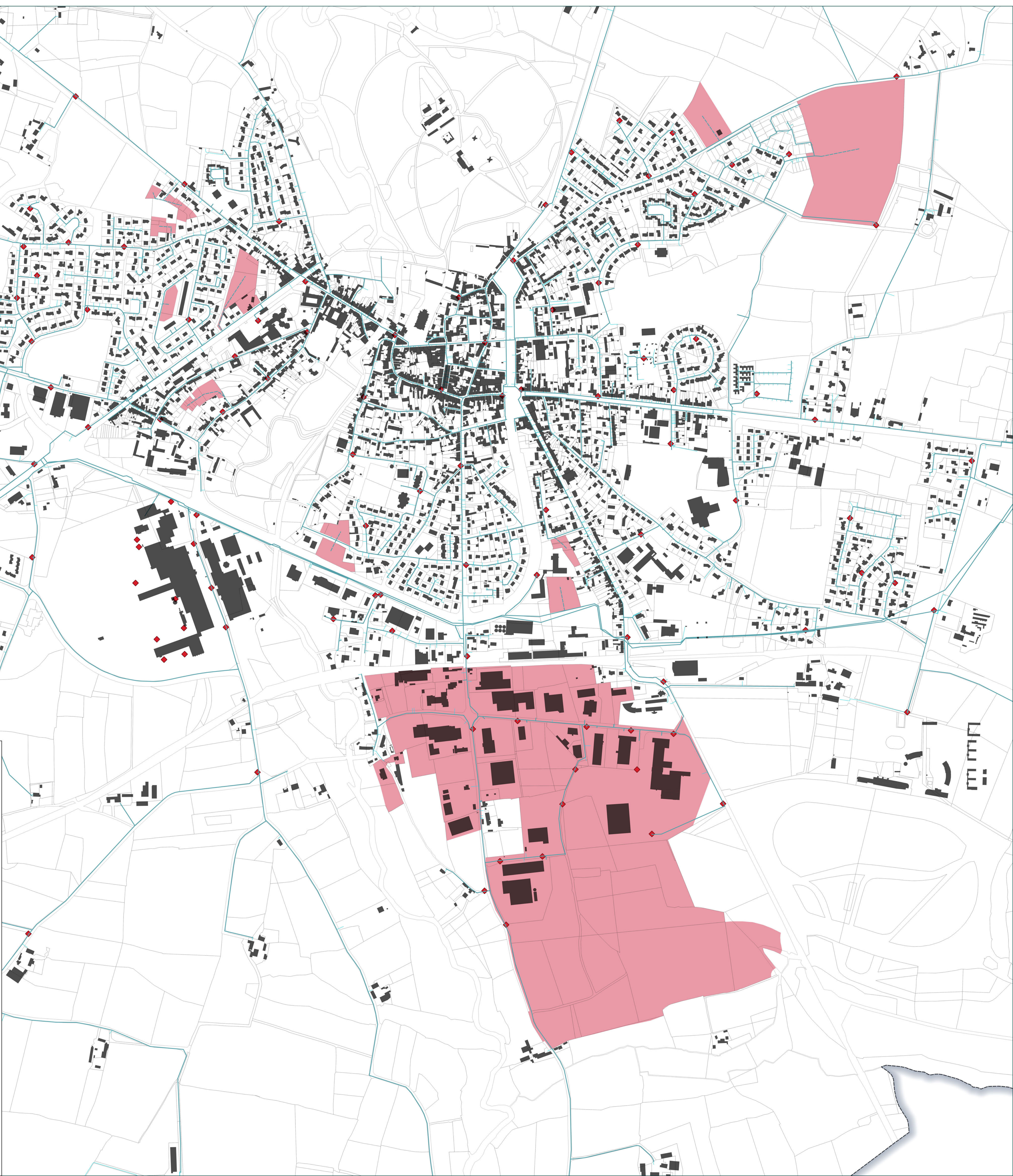
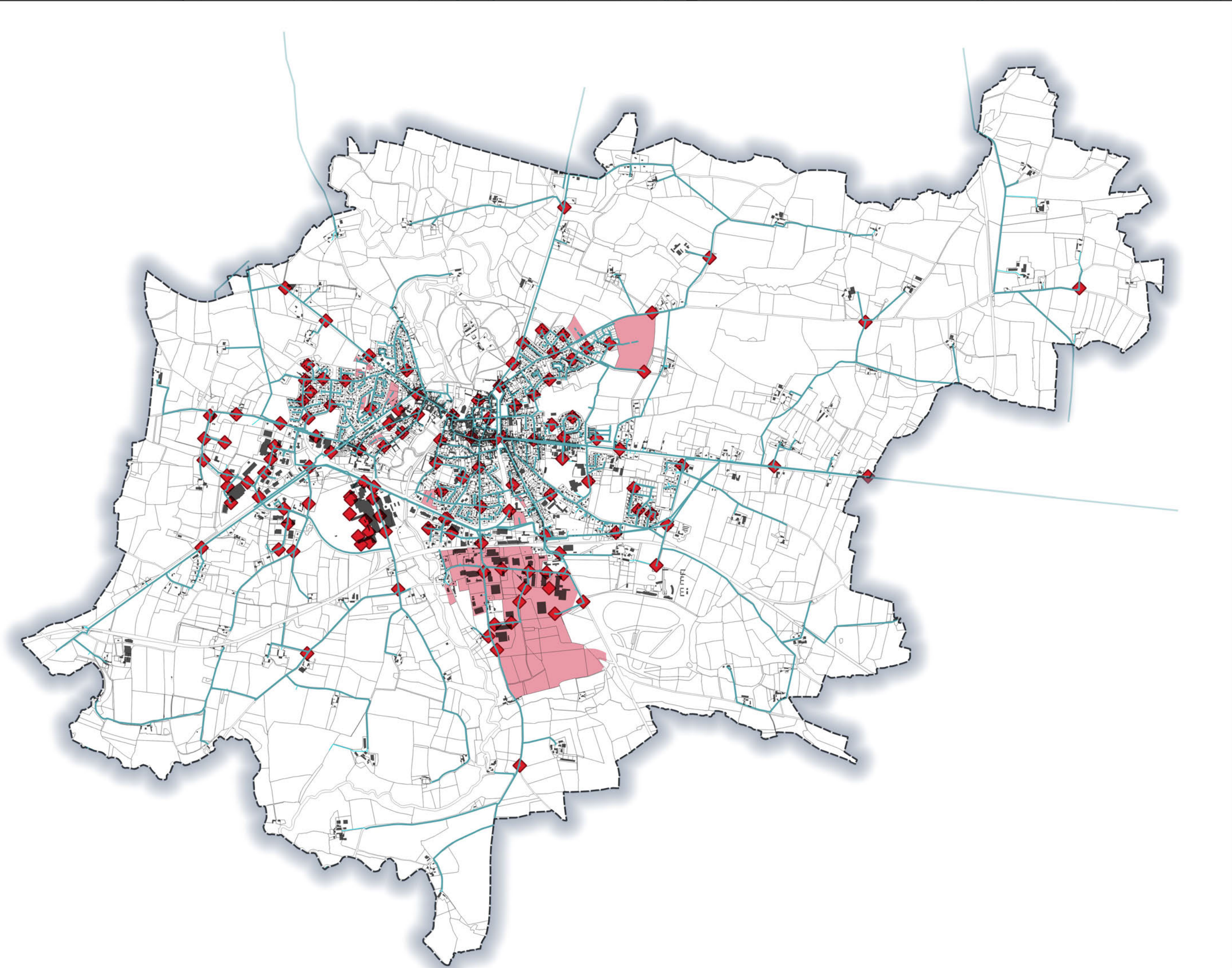


Réalisation : DREAU
EAU
35192 JANZES
02 99 47 45 43

Demandeur : Mairie de CRAON
Place de la Mairie
53 400 CRAON

Carte éditée le : 22/04/2025

- Craon
- Bâtiments
- Parcelles
- OAP
- AEP - Branchements
- AEP - Poteau incendie
- AEP - Tronçons
- AEP - Extension de réseau



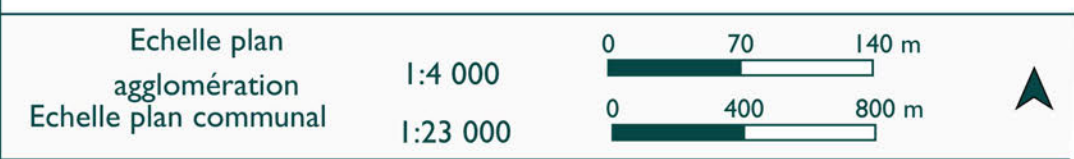
Plan de réseau eaux pluviales (EP)



Commune de Craon (53)

ANNEXES SANITAIRES

Plan du réseau d'eaux pluviales (EP)



Réalisation : DREAU
La Chausserie
35100 JANZES
02 99 47 45 43

DM
EAU

Demandeur :
Mairie de CRAON
Place de la Mairie
53 400 CRAON

Carte éditée le :
22/04/2025

- Craon
- Bâtiments
- Parcelles
- OAP
- Bassins d'orage - DMEAU
- EP - Avaloirs
- EP - Regards
- EP - Tronçons
- EP - Extension de réseau

